

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2023-56 du conseil municipal du vingt-six octobre deux mil vingt-trois**

Le vingt-six octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 18**

**Nombre de conseillers votants : 26**

**Date de la convocation : 20/10/2023**

**Date de la mise en ligne : 30/10/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M ALLAL	
DELQUIGNIE	Béatrice		X	MME GOUVET	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M. LEYDERT	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. MORA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M. SALAT	
BOONE	Emmanuelle		X	M. LALUCAA	
FONTENIER	Jessica		X	MME LAUGÉ	
LACROIX	Jean-Pierre		X	MME FRITHMANN	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

**Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat

Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

### **2023-56 : Vote des caractéristiques des dépenses imputées sur le compte budgétaire 6232 "Fêtes et cérémonies"**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Madame le Trésorier de LESCAR demande que le Conseil délibère sur ce point. Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les journées citoyennes, les vides greniers, les séminaires des agents/élus (repas, hébergement) ou autre manifestation organisée par la commune ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (repas) ; les bons cadeaux offerts par la mairie suivant tarifs en vigueur (mariage, évènements, manifestations, remerciements...)
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, supports de communication...)
- Les cartes cadeaux pour le Noël des enfants du personnel ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal est invité à :

#### **APPROUVER**

Art 1 – L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget principal.

#### **Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed
